

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 22/02/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 22 février 2023 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. PEScina, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. Jérôme PEScina*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. Marcel DURANT*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à Mme Christiane BOURSEAU*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. Roger BILLOUX*)
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. Roger RECORs*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme Mauricette EYHERAMONNO*)
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN (*procuration à Mme Chantal GANTCH*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme Anne Marie LEMAIRE*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme Nathalie LE YONDRE*)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. Didier MAU*)
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. Denis SIRDEY*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. Christophe DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme Catherine VIANDON*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. FATH Bernard, Conseiller départemental
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Monsieur Roger RECORs remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 25 janvier 2023 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0002-2023

Objet : Collectivité Non Affiliées - actualisation du socle commun élargi

Le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 25 novembre 2013, le Centre de Gestion avait, en application de la loi dite « Sauvadet » n° 2012-347 du 12 mars 2012 déterminé le périmètre du socle commun, élargi en fonction des échanges réalisés avec les collectivités non affiliées.

Les collectivités non affiliées au centre de gestion de leur département peuvent en effet demander à celui-ci d'exercer pour leur compte un ensemble indivisible de missions.

Le socle commun élargi portait sur les missions suivantes :

- Les six missions inscrites dans la loi comme un ensemble indivisible que les collectivités non affiliées pouvaient demander au Centre de Gestion d'exercer pour leur compte :
 - o Le secrétariat du comité médical départemental
 - o Le secrétariat de la commission départementale de réforme
 - o Une assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue
 - o L'avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
 - o Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité
 - o Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- L'organisation des concours et examens professionnels pour les catégories A, B et C ;
- Le secrétariat du Conseil de discipline de recours ;
- La prise en charge des frais d'expertise médicale liés à la constitution des dossiers soumis aux instances consultatives médicales.

Depuis lors la loi dite « DEONTOLOGIE » n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a complété la liste des missions couvertes par le « socle commun » en y incluant celle de référent déontologue (article 80 de la loi).

Le Centre de Gestion a, dès lors, délibéré le 9 février 2017 pour inclure la mission de référent déontologue dans le « socle commun ».

Le 8 février 2018, le Conseil d'administration précisait le contenu des missions réalisées pour le compte des collectivités non affiliées dans le cadre du « socle commun ».

Depuis, un certain nombre de nouvelles dispositions sont intervenues, qui sont aujourd'hui reprises dans le code général de la fonction publique.

L'article L.452-39 fixe ainsi désormais le périmètre du socle commun :

- Secrétariat des conseils médicaux ;
- Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22/02/2023

S'y ajoutent les missions retenues en Gironde : Organisation des concours et examens professionnels pour les catégories A, B et C, prise en charge des frais d'expertise médicale liés à la constitution des dossiers soumis aux instances consultatives médicales

Le socle commun élargi est donc désormais ainsi défini :

- Secrétariat des conseils médicaux ;
- Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ;
- Organisation des concours et examens professionnels pour les catégories A, B et C
- Prise en charge des frais d'expertise médicale liés à la constitution des dossiers soumis aux instances consultatives médicales.

Ces modifications ont été présentées aux collectivités concernées à l'occasion d'une rencontre organisée le 02 février dernier, qui a également permis d'échanger sur les attentes respectives des collectivités non affiliées et celles du Centre de Gestion de la Gironde.

Il est dès lors proposé au Conseil d'administration d'approuver l'actualisation du périmètre du socle commun élargi.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'actualiser le contenu des missions réalisées pour le compte des collectivités non affiliées dans le cadre du socle commun élargi

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 22 février 2023.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **22 FEV. 2023**

PUBLIÉE LE : **22 FEV. 2023**

Acte à classer**DE-0002-2023-2**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-23T09-41-15.00 (MI243365722)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230222-DE-0002-2023-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Collectivités non affiliées - actualisation du socle commun élargi

Date de décision : 22/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0002-2023_CNA.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/02/23 à 09:41

Date 23/02/23 à 09:41

Date 23/02/23 à 09:47

Par [COLLENNE Vicky](#)Par [COLLENNE Vicky](#)